



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ PURESSENTIEL HUILE ESSENTIELLE GERANIUM BIO

Date : 08/11/2011

Version : V1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : PURESSENTIEL HUILE ESSENTIELLE GERANIUM BIO

Type de produit : Huile essentielle

Usage : Complément alimentaire

Raison Sociale : LABORATOIRE PURESSENTIEL

Avenue Molière 150

1050 Bruxelles BELGIQUE

Téléphone : + 32 (0) 2 896 44 88

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

2. COMPOSITION ET FORMATION

Nature du produit

Substance : SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle), huile essentielle.

Composants dangereux

Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS : 106-22-9 N° EINECS : 203-375-0	Citronellol	34,00%
	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
N° CAS : 106-24-1 N° EINECS : 203-377-1	Géranol	25,00%
	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317	
N° CAS : 78-70-6 N° EINECS : 201-134-4	Linalol	5,00%
	Skin Irrit. 2, H315	
N° CAS : 87-44-5 N° EINECS : 201-746-1	Béta caryophyllène	4,00%
	Asp. Tox. 1, H304	
N° CAS : 5392-40-5 N° EINECS : 226-394-6	Citral (Géranial + Néral)	2,00%
	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
N° CAS : 80-56-8 N° EINECS : 201-291-9	Alpha pinène	2,00%
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	
N° CAS : 10458-14-7 N° EINECS : 233-944-9	Menthone	2,00%
	Aquatic Chronic 3, H412	

N° CAS : 127-91-3 N° EINECS : 204-872-5	Béta pinène	0,50%
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	
N° CAS : 5989-27-5 N° EINECS : 227-813-5	D-Limonène	0,50%
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410	

Classification selon la Directive 67/548/CEE

N° CAS : 106-22-9 N° EINECS : 203-375-0	Citronellol	34,00%
	N, Xi, R38, R43, R51/53	
N° CAS : 106-24-1 N° EINECS : 203-377-1	Géranol	25,00%
	Xi, R38, R41, R43	
N° CAS : 78-70-6 N° EINECS : 201-134-4	Linalol	5,00%
	Xi, R38	
N° CAS : 87-44-5 N° EINECS : 201-746-1	Béta caryophyllène	4,00%
	Xn, R65	
N° CAS : 5392-40-5 N° EINECS : 226-394-6	Citral (Géranial + Néral)	4,00%
	Xi, R38, R43	
N° CAS : 80-56-8 N° EINECS : 201-291-9	Alpha pinène	2,00%
	N, Xn, R43, R50/53, R65	
N° CAS : 10458-14-7 N° EINECS : 233-944-9	Menthone	2,00%
	R52/53	
N° CAS : 127-91-3 N° EINECS : 204-872-5	Béta pinène	0,50%
	N, Xn, R43, R50/53, R65	
N° CAS : 5989-27-5 N° EINECS : 227-813-5	D-Limonène	0,50%
	N, Xi, R10, R38, R43, R50/53	

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance chimique

Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Classification établie selon le IFRA*/IOFI* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n°1272/2008.

Classe et catégorie de danger	Mention de danger	
Skin Sens. 1 (SS 1)	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Aquatic Chronic 3 (EH C3)	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1 (EDI 1)	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Asp. Tox. 1 (AH 1)	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Skin Irrit. 2 (EDI 2)	H315	Provoque une irritation cutanée

Classification selon la Directive n°67/548/CEE

Xn  Nocif

N  Dangereux pour l'environnement

R38 Irritant pour la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Informations complémentaires

Classification CLP* : En accord avec le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses annexes ainsi qu'avec le IOFI*/IFRA* Labelling Manual en vigueur.

Classification DSD* : En accord avec les Directives 67/548/CEE et leurs annexes ainsi qu'avec le IOFI*/IFRA* Labelling Manual en vigueur.

Éléments d'étiquetage

PICTOGRAMME(S) DE DANGER



SGH08



SGH07



SGH05

MENTION(S) DE DANGER

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



MENTION D AVERTISSEMENT

Danger

CONSEIL(S) DE PRUDENCE

P273	Eviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux législations en vigueur.

AUTRE(S) INFORMATION(S) DE DANGER

Non réglementé

Autres dangers

Composants CMR* n'entraînant pas de classification : Aucun

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE) : **Citronellol (25 à 34%), Géraniol (12 à 25%), Linalol (< 5%), Citral (Géranial + Néral) (<=2%), D-Limonène (< 1%)**

4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation excessive** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.
- Contact avec la peau** : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les grandes paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit.
Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre.
Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement.
Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien.
Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre (Classe ABC), extincteurs à mousse. appropriés

Agents extincteurs : Jet d'eau.
déconseillés

Dangers spécifiques du produit

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau, au lieu d'étouffer, a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

Précautions individuelles (équipement, procédures d'urgence)

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Eliminer le matériel ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

Méthodes et matériel de nettoyage et de confinement

Les quantités d'huiles essentielles dispersées doivent être nettoyées à l'aide de matières absorbantes inertes puis balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions de manipulation

Recommandations

- a) Précautions individuelles** : Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, travailler sous hotte ou bras d'aspiration. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.
- b) Incompatibilités** : Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit. Ne pas les réutiliser.
- c) Environnement** : Eviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention.
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures d'hygiène

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les zones de travail où le produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains après usage du produit et de retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les salles de repas, repos ou toilettes.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités

a) Comment éviter :

- i) Les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX*.
- ii) Les conditions corrosives : Stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence.
- iii) Les dangers liés à l'inflammabilité : Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.
- iv) Le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS* - Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux).
- v) Les conditions d'évaporation : Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans des récipients fermés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
- vi) Les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : Limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Eviter l'électricité statique en reliant vos installations métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre.

b) Comment maîtriser les effets :

- i) Des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.
- ii) De la pression ambiante : Aucun danger connu d'après nos connaissances.
- iii) De la température : Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants en isolant le mieux possible votre installation ou en stockant en chambre froide.
- iv) Du rayonnement solaire : Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence).
- v) De l'humidité : Stocker dans des récipients bien fermés.

vi) Des vibrations : Stocker dans des récipients résistants bien fermés.

c) Comment préserver l'intégrité de la substance en utilisant :

- i) Des stabilisants : Stocker sous azote si possible.
- ii) Des antioxydants : Possibilité de rajouter un antioxydant, voir réglementation en vigueur.

d) Autres conseils concernant :

- i) Les exigences en matière de ventilation : Voir réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
- ii) La conception spécifique des salles et cuves de stockage : Voir réglementation en vigueur.
- iii) Les quantités maximales pouvant être stockées : Voir réglementation en vigueur.
- iv) Les compatibilités en matière d'emballage : Eviter le PVC.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS*, ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Valeurs biologiques limites (base de données de produits chimiques GESTIS : www.dguv.de)

Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit.

DNEL* (section 1.4. annexe 1) / PNEC* (section 3.3. annexe 1)

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL* et PNEC* ne sont donc pas requises pour ce produit.

Méthodes d'évaluation par bande de contrôle (Control banding selon l'ICCT*)

Informations sur : www.ilo.org

Tâche	Bande de danger	Echelle d'utilisation	Comportement dans l'air	Approche de contrôle	Guide de prévention
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle. Stocker et manipuler dans un local ventilé.

Privilégier l'utilisation de matériels de manutention adaptés pour éviter le contact des personnes avec le produit.

Mesures de protection individuelle

- a) **Protection des yeux et du visage** : Le port des lunettes de protection est recommandé.
- b) **Protection de la peau** : Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl).
- c) **Protection des voies respiratoires** : Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).
- d) **Dangers thermiques** : L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Propriété	Valeur
Apparence	Liquide mobile
Couleur	Jaune à vert
Odeur	Florale caractéristique
pH (20°C)	Non applicable
Point de fusion	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	+ 64 °C
Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	Non disponible
Pression de vapeur saturante à 25 °C	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible
Densité relative à 20 °C (g/ml)	0,894 ±0,02
Hydrosolubilité	insoluble
Solubilité dans l'alcool (20 °C en g/l)	soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Po/w)	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
	Limite inférieure : Non disponible

Propriétés explosives	Limite supérieure : Non disponible
	Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX
Propriétés comburantes	Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Autres informations

Propriété	Valeur
Indice de réfraction à 20°C	1,469 ±0,01
Pouvoir rotatoire à 20°C	-3° ±11
Principaux composants	Citronellol (25 à 34%) Géraniol (12 à 25%) Citronellyl formate (4,00 à 12,00%) Linalol (< 5%)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité

Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisation. En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.

Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.2.

Réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.

Matières incompatibles

PVC (polychlorure de vinyle).

Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges, complétés par les monographies RIFM*, INRS* et IFRA*.

Réactivité

a) Toxicité aiguë

	Dose	Valeur	Méthodes	Remarques
Effet néfaste par ingestion	DL org. 50	≥ 5000 mg/kg	Ingestion orale chez le rat	/
Effet néfaste par contact cutané	DL derm.50	2500 mg/kg	Application dermale chez le lapin	/
Effet néfaste par inhalation	CL 50	N.D.	/	/

b) Corrosion cutanée / irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

e) Mutagénicité sur les cellules

germinales Aucun effet important ou danger critique connu. **f)**

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

g) Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Exposition unique	Effets spécifiques	Organes affectés	Remarques
Toxicité aiguë orale	N.D.	N.D.	/
Toxicité aiguë cutanée	N.D.	N.D.	/
Toxicité aiguë inhalation	N.D.	N.D.	/

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Exposition unique	Effets spécifiques	Organes affectés	Remarques
Sous aigu orale	N.D.	N.D.	/
Sous aigu cutanée	N.D.	N.D.	/
Sous aigu inhalation	N.D.	N.D.	/
Sous chronique orale	N.D.	N.D.	/
Sous chronique cutanée	N.D.	N.D.	/

Sous chronique inhalation	N.D.	N.D.	/
Chronique orale	N.D.	N.D.	/
Chronique cutanée	N.D.	N.D.	/
Chronique inhalation	N.D.	N.D.	/

j) Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique.

Effets interactifs

Aucune donnée spécifique.

Informations sur les composants

CMR* : **Aucun**

Autres informations

Voir le Code of Practice de l'IFRA* en vigueur (www.ifraorg.org).

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

a) Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

b) Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	N.D.	/
Daphnies	EC50	48h	7.60 mg/l/48h	Essai d'immobilisation immédiate
Algues	IC50	72h	N.D.	/

c) Toxicité aquatique chronique

Toxicité aquatique chronique	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	N.D.	N.D.	/
Daphnies	EC50	N.D.	N.D.	/

Persistence et biodégradabilité

a) Dégradation abiotique

Half time	Evaluation	Méthodes	Remarques
Eau de mer	N.D.	/	/
Eau minérale	N.D.	/	/
Air	N.D.	/	/
Terre	N.D.	/	/

b) Biodégradation

Taux de dégradation (%)	Temps	Evaluation	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	/	/
N.D.	N.D.	N.D.	/	/

Potentiel de bioaccumulation

a) Coefficient n-octanol / eau (log Po/w)

Valeur	Concentration	pH	°C	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	/	/
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	/	/

b) Facteur de bioconcentration (BCF)

Valeur	Espèces	Evaluation	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	/	/
N.D.	N.D.	N.D.	/	/

Mobilité dans le sol

a) Tension de surface



Valeur	°C	Concentration	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	/	/
N.D.	N.D.	N.D.	/	/

b) Adsorption / désorption

Transport	A/D coefficient Henry constant	Log Koc	Taux de volatilité	Méthodes
Terre-Eau	N.D.	N.D.	N.D.	/
Eau-Air	N.D.	N.D.	N.D.	/
Terre-Air	N.D.	N.D.	N.D.	/

Résultats des évaluations PBT* et vPvB*

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

Autres effets néfastes

Catégorie de pollution des eaux (WGK*) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n°carac. : 814 ; 17.05.1999 Matières organiques) : 2

13. ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses en vigueur.

ADR*

Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)

Classe ADR/RID : 9
 N° UN : 3082
 Groupe d'emballage : III
 Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
 LIQUIDE, NSA
 (HUILE ESSENTIELLE DE GERANIUM
 ROSAT) Code Tunnel : A,B,C,D



IMDG*

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)

Classe IMDG : 9
N° UN : 3082
Groupe d'emballage : III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (GERANIUM ROSAT

ESSENTIAL OIL) Polluant marin : Oui

IATA*

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA : 9
N° UN : 3082
Groupe d'emballage : III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (GERANIUM ROSAT ESSENTIAL OIL)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2. de l'ADR* sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule.
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR* sont dépassés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

Informations complémentaires

Code tarif douanier : 3301 29 41 00

Remarque : vérifier régulièrement la validité des informations réglementaires décrites ci-dessus.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation et législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Tableau des maladies professionnelles prévu à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Evaluation de la sécurité chimique



En l'état actuel de nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

16. INFORMATIONS DIVERSES

a) Dernières modifications

Fiche de Données de Sécurité rédigée selon l'article 31 du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et le Règlement (CE) n°453/2010 du 20 Mai 2010.

b) Signification des abréviations et acronymes

ADR/RID : Agreement on Dangerous goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Good by Rail

ATEX : ATmosphères EXplosibles
CLP : Classification Labelling Packaging
CMR : Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction
DNEL : Derived No Effect Level
DSD : Directive relative aux Substances Dangereuses
IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations
ICCT : International Chemical Control Toolkit
ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions
IFRA : International Fragrance Association
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité
IOFI : International Organization of the Flavor Industry
GC : Gas Chromatography
PBT : Persistent Bioaccumulating Toxicants
PNEC : Predicted No Effect Concentration
RIFM : Research Institute for Fragrance Materials
STOT : Specific Target Organ Toxicity
vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulating substance
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

c) Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants

Liste des phrases de risques (Directive n° 67/548/CEE)

R10	Inflammable
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

effets

R65

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Liste des phrases de sécurité (Directive n° 67/548/CEE)

S24

Eviter le contact avec la peau

S26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau végétale et consulter un médecin

S37

Porter des gants appropriés

S39

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

S61

Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

instructions

spéciales / la fiche de données de sécurité

S62

En cas d'ingestion ne pas faire vomir: consulter

immédiatement

un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Flam. Liq. 3

Liquide inflammable cat.3

Asp. Tox. 1

Danger par aspiration cat.1

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée cat.2

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves cat.1

Skin Sens. 1

Sensibilisation cutanée cat.1

Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1

Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu cat.1 –
Danger chronique cat. 1

Aquatic Chronic 3

Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique cat.3

Liste des mentions de danger (Règlement CE n°1272/2008)

H226 : Liquides et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des conseils de prudence (Règlement CE n°1272/2008)

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des

yeux / du visage

P301+310 : En cas d'ingestion : appeler immédiatement le centre **anti poison** ou un médecin

P302+352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P501 : Eliminer le contenu / récipient conformément aux législations en vigueur

Cette FDS complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Elle contient des informations données de bonne foi en l'état actuel de nos connaissances.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes



réglementaires relatifs à son activité et s'engage seul à appliquer les précautions liées à son utilisation du produit.

Le destinataire peut s'appuyer sur les prescriptions réglementaires de cette FDS pour remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. D'autres obligations peuvent incomber au destinataire suivant son utilisation.